DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON Séance du 29 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 29 Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DESMAISON – Maire -

<u>Présents</u>: DESMAISON Bruno- DEMEULENAERE Sébastien - DELCOUSTAL Didier - VEYSSIERES Sylvie HO THAM KOUIE Sandra - RAMALHO Irène ROUX Marie-Elisabeth,

Absent excusé : DOMINGIE Noël

Convocation du 18/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 08 - Nombre de présents:-07- Nombre de votants 07

OBJET : Convention prestations de service

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la convention de mise à disposition et de prestations de service concernant l'employé communal de la commune de Biron.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

BIRO

La convention définit les modalités d'exercice de la prestation ainsi que les tarifs.

La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 01 avril 2019 (sous réserve de la période d'essai).

L'employé communal sera présent sur la commune de Vergt de Biron : 7 heures/semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la mairie de Vergt de Biron concernant la prestation de service de l'employé communal de la commune de Biron FECTURE BERGERAC

8 Fait et délibére à Biron, le 04/04/2019

ARBIUMO DESMAISON

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Ramalla